PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES Séance du 09 mars 2016 – Salle Jean Paul SAC– LE THILLOT

L'an deux mille seize, le dix-huit mars à vingt heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges se sont réunis à salle Jean Paul SAC – au THILLOT sur convocation adressée par Monsieur Jean François VIRY, Vice-président.

PRESENTS:

Commune de Bussang: M et Mme Alain VINEL, Pascale SPINNHIRNY

Commune de Saint Maurice sur Moselle: M Thierry RIGOLLET, Danièle SCHMERBER

<u>Commune de Fresse sur Moselle</u>: MM et Mme Dominique PEDUZZI, Claude BABEL, Carine THAUVIN

Commune de Le Ménil: M Jean François VIRY

<u>Commune du Thillot</u>: MM et Mme Eric COLLE, Michel MOUROT, Marie Claude DUBOIS, Marie Noëlle GIGANT, Brigitte JEANPIERRE, Michel PETITJEAN, Pierre ROMARY.

Commune de Ramonchamp: M et Mme André DEMANGE, Odile MARCHAL

Commune Ferdrupt: M Etienne COLIN

<u>Commune de Rupt sur Moselle</u>: MM et Mmes Stéphane TRAMZAL, Brigitte FOPPA, Sylvie HERVE, Jean Marc TISSERANT, Jean Claude VALDENAIRE, Didier VINCENT

ABSENTS OU EXCUSES:

Commune Le Ménil:

Mme Savine CUENOT excusée, pouvoir à M Jean François VIRY

Commune Ramonchamp:

M François CUNAT excusé, pouvoir à M André DEMANGE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Carine THAUVIN

SECRETAIRES ADJOINTS: M et Mme Yannick POIROT, Karine REY

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de conseillers présents : 24

Nombre de votants: 26

Le quorum est atteint, Monsieur Jean François VIRY, Vice-président, déclare la séance ouverte.

Mot de Bienvenue de Monsieur Michel MOUROT, Maire de Le Thillot

PRESENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

- Election du Président
- Détermination du nombre de Vice Présidents
- Election des Vice Présidents
- Délégations des pouvoirs au Président

DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Madame Carine THAUVIN, benjamine du Conseil, pour assurer cette fonction.

Nomination secrétaires adjoints : M Yannick POIROT et Mme Karine REY

Monsieur Jean François VIRY, invite Madame Marie Noëlle GIGANT, en sa qualité de doyenne d'âge des membres du Conseil Communautaire, à prendre la présidence de séance.

ELECTION DU PRESIDENT

Mesdames, Messieurs, avant de procéder à l'élection du Président, je vous précise que les dispositions relatives au fonctionnement du Conseil Communautaire (articles L 5211-1, L 5211-2 du CGCT et les suivants), sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

NOMINATION ASSESSEURS

Mme Marie Noëlle GIGANT, doyenne de l'assemblée, sollicite deux volontaires comme assesseurs : Mme Brigitte JEANPIERRE et M Claude BABEL. Ces deux délégués acceptent de constituer le bureau de vote.

Conformément aux articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'invite maintenant le Conseil à procéder à l'élection du Président.

Y a – t- il parmi les conseillers communautaires, des candidats au poste de Président ?

M Dominique PEDUZZI est candidat au poste de Président.

Mme GIGANT invite les conseillers communautaires à passer par l'isoloir pour procéder au vote.

Mme GIGANT demande aux assesseurs et à deux membres du conseil M Eric COLLE, Mme Marie-Claude DUBOIS de procéder au dépouillement des bulletins.

Mme GIGANT donne lecture des résultats du premier tour de scrutin :

:	26
	02
:	26
	24
	; :

a obtenu:

M Dominique PEDUZZI ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Président et est, à partir de cet instant installé dans ses fonctions.

MOT DU PRESIDENT, NOUVELLEMENT INSTALLE.

La communauté de communes doit être un appui aux communes. Son action doit permettre aux communes :

- de trouver les marges de manœuvre qui leur font défaut aujourd'hui (ou qui leur feront défaut demain),
- d'élargir le panel d'achats pour atteindre des volumes critiques, réduisant nos dépenses,
- de permettre des recrutements hautement qualifiés ou spécialisés impossibles aujourd'hui compte tenu de l'intérêt suscité actuellement par la taille de nos collectivités. Ces recrutements doivent être faits avec une stabilité du nombre total d'agents travaillant pour nos collectivités sur notre territoire. Ceci induira naturellement une diminution du nombre d'agents dans les communes.
- d'ouvrir à des recettes financières nouvelles en dotations de programmes de fonctionnement comme en subventions d'investissement aux travers des programmes départementaux, régionaux, nationaux ou européens déjà disponibles ou à venir.

La communauté de communes doit être un appui aux communes. Son action, en symbiose avec les communes, doit répondre aux contraintes extérieures que nous subissons et que nous allons subir, à savoir :

- venant de l'Etat sur deux plans : <u>ler les dotations financières</u> : les diminutions généralisées des DGF communales et communautaires. L'application à venir d'un coefficient minorateur propre à chaque communauté de communes. Mesurant la répartition des masses budgétaires et fiscales entre les communes membres et la communauté de communes, il aura pour effet de faire baisser les dotations que nous percevrons si la masse budgétaire communautaire n'est pas assez importante. <u>2ème L'évolution de la technicité des compétences techniques et administratives</u> : elles demandent de la part des agents d'être de plus en plus formés et de pouvoir travailler dans des équipes spécialisées. De pouvoir réduire le coût des matériels informatique et notamment des logiciels nécessaires aux fonctionnements des fonctions ressources. De respecter le cadre réglementaire concernant les conditions de travails et les formations des agents de chaque collectivité.
- venant de nos concitoyens qui attendent :
 - L'organisation de proximité des services publics, afin de bénéficier d'une action publique efficiente et efficace, et ce à moindre coût.
 - Une simplification de l'utilisation des services publics.
- venant de nos concitoyens qui se manifestent par :
 - l'augmentation des recours (judiciaires, financier, d'égalité de service, ...) contre les collectivités dans le cadre des missions obligatoires ou volontaires qu'elles exécutent.

1. Concernant la méthode proposée:

Les délégués communautaires ont été élus directement pour cette fonction par les électeurs lors du renouvellement général de mars 2014. Chacun a donc bien reçu mandat pour faire fonctionner la communauté de communes. Ce n'est plus une délégation émanant des conseils municipaux comme par le passé.

Pour autant, contrairement à l'élection municipale, installant des personnes dans la fonction de conseillers municipaux, le conseil communautaire n'est pas issu d'une équipe majoritaire élue sur un programme.

Par définition, l'intérêt collectif n'est pas le résultat de l'addition des intérêts individuels. En l'occurrence, de celui des communes. Il faut donc au préalable à la mise en place de l'action communautaire, définir un programme. Ceci n'est pas possible avant l'installation de l'équipe exécutive.

Il y a donc lieu d'organiser une méthode permettant la libre construction de ce programme, afin de construire les relations et la solidarité nécessaires à la réalisation du programme communautaire tel que défini par le conseil communautaire et s'imposant à l'équipe exécutive (président vice-présidents-conseillers délégués).

2. Concernant le programme proposé:

Pour une démarche plus cohérente entre la communauté de communes et les communes, ce programme doit intégrer

- une partie concernant les compétences déjà en charge de la communauté de communes. Plusieurs d'entre elles doivent être améliorées. D'autres doivent être modifiées. Certaines doivent être mises en œuvre.
- une partie présentant les compétences qui seront étudiées pour modification des statuts actuels soit pour prise de compétences, soit pour une montée en puissance des actions

Le programme sera rapidement soumis au Conseil communautaire pour délibération. Ceci donnera une feuille de route à l'équipe exécutive (président, vice-présidents). Ce document de base sera évolutif dans le temps, soumis au conseil communautaire chaque fois que nécessaire. L'exécutif aura en charge de mettre en place et d'animer les groupes de travail et les commissions communautaires pour ébaucher des propositions issues de ce programme.

Une fois le programme voté par le conseil communautaire, l'équipe exécutive doit solidairement, pour les délégations qui lui sont données :

- animer le travail de commissions et de bureau. L'équipe exécutive doit mettre en forme une trame permettant aux commissions de valider des axes de travail et de construire des actions. L'équipe exécutive doit ensuite affiner les propositions et les projets en fonction des éléments extérieurs (réglementations, conventions, partenariats, financements extérieurs, ...), afin de finaliser les projets de délibérations qui seront soumis au conseil communautaire.
- les projets de délibérations devant être soumis au conseil communautaire doivent être débattus en bureau de l'exécutif et peuvent évoluer en fonctions des remarques émises.
- Une fois ce travail fait et lorsque qu'un projet est prêt, préalablement à chaque conseil communautaire, une réunion de bureau sera organisée. Lors de cette réunion un vote sera requis pour les points qui seront proposés en conseil communautaire.
 - O Soit le vote est unanime, et c'est l'ensemble de l'équipe exécutive qui s'engage à porter, défendre et appuyer par un vote positif le projet lors du conseil communautaire.
 - O Soit le vote est majoritaire, et les membres de l'équipe exécutive qui ont voté favorablement s'engagent à porter, défendre et appuyer le projet lors du conseil communautaire. Dans le cas où un vice-président se désolidarise de l'équipe exécutive avant le vote d'une délibération en conseil communautaire, il s'engage à mettre en œuvre la délibération votée, dès lors que celle-ci aura été adoptée par le conseil communautaire de manière majoritaire, et ce quel que soit le sens de son vote en bureau et en conseil.
- Lorsqu'une majorité des membres du bureau n'accepte pas la proposition faite par le président ou le vice-président délégué, le projet ne peut pas être présenté en l'état au conseil communautaire. Dans ce cas, la commission ou le groupe de

travail désigné devra reprendre les propositions, tenir compte des remarques du bureau et réaliser un nouveau projet.

La coordination doit être absolue entre les vice-présidents et le président. Le président est en charge de l'articulation avec l'administration communautaire et de la présentation du calendrier des actions avec les rétro plannings nécessaires à la lisibilité d'actions des vice-présidents et des agents territoriaux.

Toute nouvelle action, prise et/ou exécution de nouvelles compétences devront être présentées en conseil communautaire avec un prévisionnel dépenses/recettes et l'impact prévisionnel sur les budgets (communauté de communes et de la (ou des) communes concernées et des fiscalités communales et communautaire, repris dans la délibération qui sera soumise au vote du conseil communautaire.



DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS:

M Dominique PEDUZZI installé, préside le conseil communautaire. Il propose à celui-ci d'aborder le point suivant : déterminer le nombre de Vice-présidents dans les conditions fixées par l'article L5211-10 du CGCT.

Le nombre de vice-présidents au sein de la Communauté de Communes peut aller jusqu'à 20 % du total des délégués, soit 5.

Toutefois, par dérogation, l'assemblée délibérante peut par un vote à la majorité des 2/3 fixer ce total à 30 % soit 7 vice-présidents.

M le Président propose 7 postes de Vice-présidents.

Délibération

<u>DEL Nº 02/2016 – DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESID</u>ENTS

Monsieur le Président rappelle que la détermination du nombre de vice-présidents relève de la compétence du conseil communautaire,

En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire détermine librement le nombre de vice-présidents sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Communautaire.

Ce pourcentage donne pour le Conseil Communautaire un effectif maximum de 7 vice-présidents.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité;

FIXE à 7 postes le nombre de vice-présidents,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.



ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Conformément aux articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président invite les délégués à procéder à l'élection du 1^{er} Vice-président.

Il propose la candidature de M Jean François VIRY qui donne son accord.

Monsieur le Président demande s'il y a parmi les conseillers communautaires, d'autres candidats au poste de 1^{er} Vice-président ?

M Jean François VIRY est candidat au poste de 1^{er} Vice-président.

Chaque membre du conseil communautaire présent ou représenté a remis dans l'urne son bulletin de vote.

ELECTION DU 1 ^{ER} VICE-PRESIDENT		
CANDIDAT	M Jean François VIRY	
1 ^{er} tour du scrutin		
Nb de votants	26	
Bulletins blancs ou nuls	0	
Contre	3	
Nb de suffrages exprimés	26	
Nb de voix obtenues	23	

Monsieur Jean François VIRY, ayant obtenu au 1^{er} tour la majorité absolue des suffrages, est proclamé premier Vice-président de la Communauté de Communes « des Ballons des Hautes Vosges » et a été immédiatement installé.



Conformément aux articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président invite les délégués à procéder à l'élection du 2^{ème} Vice-Président.

Il propose la candidature de Mme Marie Claude DUBOIS qui donne son accord.

Monsieur le Président demande s'il y a parmi les conseillers communautaires, d'autres candidats au poste de 2^{ème} Vice-Président ?

Mme Marie Claude DUBOIS est candidat au poste de 2^{ème} Vice-Présidente.

Chaque membre du conseil communautaire présent ou représenté a remis dans l'urne son bulletin de vote.

ELECTION DU 2ème VICE-PRESIDENT			
CANDIDAT	Mme Marie Claude DUBOIS		
1 ^{er} tour du scrutin			
Nbre de votants	26		
Bulletins blancs ou nuls	0		
Contre	1		
Nbre de suffrages exprimés	26		
Nbre de voix obtenues	25		

Mme Marie Claude DUBOIS, ayant obtenu au 1^{er} tour la majorité absolue des suffrages, est proclamée 2^{ème} Vice-présidente de la Communauté de Communes « des Ballons des Hautes Vosges » et a été immédiatement installée.

Conformément aux articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président invite les délégués à procéder à l'élection du 3^{ème} Vice-Président.

Monsieur le Président demande s'il y a parmi les conseillers communautaires, des candidats au poste de 3^{ème} Vice-Président ?

M André DEMANGE propose la candidature de Monsieur François CUNAT qui lui a donné pouvoir.

Monsieur le Président demande s'il y a parmi les conseillers communautaires, d'autres candidats au poste de 3^{ème} Vice-Président ?

Monsieur François CUNAT est candidat au poste de 3^{ème} Vice-Président.

Monsieur le Président invite les membres à procéder à l'élection du 3^{ème} Vice-président.

Chaque membre du conseil communautaire présent ou représenté a remis dans l'urne son bulletin de vote.

ELECTION DU 3ème VICE-PRESIDENT		
CANDIDAT	Monsieur François CUNAT	
1 ^{er} tour du scrutin		
Nb de votants	26	
Bulletins blancs ou nuls	1	
Contre	7	
Nb de suffrages exprimés	26	
Nb de voix obtenues	18	

Monsieur François CUNAT, ayant obtenu au 1^{er} tour la majorité absolue des suffrages, est proclamé 3^{ème} Vice-président de la Communauté de Communes « Des Ballons Des Hautes Vosges » et a été immédiatement installé.



Conformément aux articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président invite les délégués à procéder à l'élection du 4^{ème} Vice-Président.

Monsieur le Président demande s'il y a parmi les conseillers communautaires, des candidats au poste de 4^{ème} Vice-Président ?

Monsieur Alain VINEL se porte candidat.

Monsieur le Président demande s'il y a parmi les conseillers communautaires, d'autres candidats au poste de 4ème Vice-Président ?

Monsieur Alain VINEL est candidat au poste de 4^{ème} Vice-Président.

Monsieur le Président invite les membres à procéder à l'élection du 4ème Vice-Président.

ELECTION DU 4ème VICE-PRESIDENT		
CANDIDAT	Monsieur Alain VINEL	
1 ^{er} tour du scrutin		
Nb de votants	26	
Bulletins blancs ou nuls	0	
Contre	2	
Nb de suffrages exprimés	26	
Nb de voix obtenues	24	

Monsieur Alain VINEL, ayant obtenu au 2^{ème} tour la majorité absolue des suffrages, est proclamé 4^{ème} Vice-président de la Communauté de Communes « des Ballons des Hautes Vosges» et a été immédiatement installé.



Conformément aux articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président invite les délégués à procéder à l'élection du 5^{ème} Vice-président.

Il propose la candidature de M Thierry RIGOLLET qui donne son accord.

Monsieur le Président demande s'il y a parmi les conseillers communautaires, d'autres candidats au poste de 5^{ème} Vice-président ?

M Thierry RIGOLLET est candidat au poste de 5^{ème} Vice-président.

Monsieur le Président invite les membres à procéder à l'élection du 5^{ème} Vice-Président.

Chaque membre du conseil communautaire présent ou représenté a remis dans l'urne son bulletin de vote.

ELECTION DU 5ème VICE-PRESIDENT		
CANDIDAT	M Thierry RIGOLLET	
1 ^{er} tour du scrutin		
Nb de votants	26	
Bulletins blancs ou nuls	0	
Contre	6	
Nb de suffrages exprimés	26	
Nb de voix obtenues	20	

Monsieur Thierry RIGOLLET, ayant obtenu au 1^{er} tour la majorité absolue des suffrages, est proclamé 5ème Vice-président de la Communauté de Communes « Des Ballons Des Hautes Vosges » et a été immédiatement installé.



Conformément aux articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président invite les délégués à procéder à l'élection du 6^{ème} Vice-président.

Il propose la candidature de M Etienne COLIN qui donne son accord.

Monsieur le Président demande s'il y a parmi les conseillers communautaires, d'autres candidats au poste de 6^{ème} Vice-président ?

M Etienne COLIN est candidat au poste de 6^{ème} Vice-président.

Monsieur le Président demande s'il y a parmi les conseillers communautaires, d'autres candidats au poste de $6^{\text{ème}}$ Vice-Président?

Monsieur le Président invite les membres à procéder à l'élection du 6^{ème} Vice-président.

Chaque membre du conseil communautaire présent ou représenté a remis dans l'urne son bulletin de vote.

ELECTION DU 6ème VICE-PRESIDENT		
CANDIDAT	M Etienne COLIN	
1 ^{er} tour du scrutin		
Nbre de votants	26	
Bulletins blancs ou nuls	0	
Contre	10	
Nbre de suffrages exprimés	26	
Nbre de voix obtenues	16	

Monsieur Etienne COLIN, ayant obtenu au 1^{er} tour la majorité absolue des suffrages, est proclamé 6ème Vice-président de la Communauté de Communes « des Ballons des Hautes Vosges » et a été immédiatement installé.



ELECTION DU 7ème VICE-PRESIDENT

Après avoir recueilli l'avis du conseil communautaire l'élection du 7^{ème} vice-président ce fera lors du prochain conseil communautaire.



DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

Vu les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration intercommunale, à donner à Monsieur le Président ou l'ensemble des vice-présidents mis en place, pour les actions relevant de leurs obligations, en plus de ses pouvoirs normaux d'administrateur, des pouvoirs de gestion prévus par l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, tout en se réservant le droit de rapporter à tout moment la présente décision.

- 1° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres d'un montant inférieur à $90~000~\epsilon$ HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5~% lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- 2° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- 3° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes pour lesquels il n'y a pas eu de procès-verbal d'expertise, et jusqu'à concurrence de 2 000 €;
- 4° de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- 5° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 20 000 €;
- 7° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

8° d'intenter, au nom de la Communauté de Communes, les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans toutes les actions intentées contre elle ;

9° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires, dans les limites fixées par les contrats d'assurances ;

10° de souscrire une ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 €, sous réserve de l'accord des membres du bureau ;

11° de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil communautaire, l'attribution de subventions.

Vu les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE que, conformément à l'article L.5211-9 susvisé, ces attributions déléguées au président pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux Vice-présidents ;

PREND acte, conformément à l'article L.5211-10 susvisé, que Monsieur le Président rendra compte des travaux de bureau et des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion de l'organe délibérant ;

PREND acte que, les décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et règlementaires.

CONSIDERANT qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communautaire, à donner à Monsieur le Président ou l'ensemble des Vice- Présidents mis en place, pour les actions relevant de leurs obligations, en plus de ses pouvoirs normaux d'administrateur, des pouvoirs de gestion prévus par les articles sus- cités, tout en se réservant le droit de rapporter à tout moment la présente décision;

DECIDE, à **l'unanimité**, par délégation prise en application des articles L5211-9 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, de charger Monsieur le Président, pour les actions relevant de ses obligations, pour la durée du mandat, de toutes les attributions susvisées.

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fin de la séance à 22 h 15

Dominique PEDUZZI

Le Président.

le secrétaire de séance,

Mme Carine THAUVIN

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Mercredi 09 mars 2016 à 20 h 30 – Salle Jean Paul SAC – LE THILLOT

ETAT DE PRESENCES

NOMS – PRENOMS	COMMUNES	EMARGEMENTS
<u>Délégués Titulaires</u>		
Monsieur Claude BABEL	Fresse sur Moselle	
Monsieur Etienne COLIN	Ferdrupt	
Monsieur Eric COLLE	Le Thillot	
Madame Savine CUENOT	Le Ménil	Excusée, pouvoir à Nr J. François
Monsieur François CUNAT	Ramonchamp	Grassé, pouvoir à Mr André DEMAN
Monsieur André DEMANGE	Ramonchamp	All
Madame Marie-Claude DUBOIS	Le Thillot	- THOUSA
Madame Brigitte FOPPA	Rupt sur Moselle	Roya
Madame Marie Noëlle GIGANT	Le Thillot	Efiganh =
Madame Sylvie HERVE	Rupt sur Moselle	SHIP
Madame Brigitte JEANPIERRE	Le Thillot	Start -
Madame Odile MARCHAL	Ramonchamp	fliarcher
Monsieur Michel MOUROT	Le Thillot	Om
Monsieur Dominique PEDUZZI	Fresse sur Moselle	
Monsieur Michel PETITJEAN	Le Thillot	5 20
Monsieur Thierry RIGOLLET	Saint Maurice sur Moselle	
Monsieur Pierre ROMARY	Le Thillot	- Chungu
Madame Danièle SCHMERBER	Saint Maurice sur Moselle	
Madame Pascale SPINNHIRNY	Bussang	S
Madame Carine THAUVIN	Fresse sur Moselle	AC
Monsieur Jean Marc TISSERANT	Rupt sur Moselle	
Monsieur Stéphane TRAMZAL	Rupt sur Moselle	at the second
Monsieur Jean Claude VALDENAIRE	Rupt sur Moselle	
Monsieur Didier VINCENT	Rupt sur Moselle	etto
Monsieur Alain VINEL	Bussang	J. A.
Monsieur Jean François VIRY	Le Ménil	
<u>Délégué Suppléant</u>		
Monsieur Antoine BENZADA	Ferdrupt	